

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : ENTREPRISE AXIMUM**

**MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANNEE 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de de la route et notamment ses articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**Considérant** que l'exploitation et l'entretien des feux tricolores situés Avenue de Vendargues nécessitent des interventions de la société AXIMUM dont le siège est situé 340, Avenue des Bigos, ZI du Salaison à Vendargues (34740).

**Considérant** les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes.

**Considérant** qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, Avenue de Vendargues, dans la portion de voie située entre la rue des Dahlias et l'Allée Lucien Lambert.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Lors des interventions et afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise AXIMUM, une circulation alternée sera mise en place Avenue de Vendargues, dans la portion de voie située entre la rue des Dahlias et l'Allée Lucien Lambert.

**Article 2** : La circulation sera régulée par feux tricolores ou manuellement par l'entreprise AXIMUM.

**Article 3** : Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ».

**Article 4** : Toute autre intervention n'entrant pas sous le champ du présent arrêté et nécessitant des restrictions de circulation ou de stationnement particulières doit faire l'objet d'un arrêté de circulation temporaire dédié.

**Article 5** : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 6** : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Le directeur du Pôle Proximité et Espaces Publics de Montpellier Méditerranée Métropole,
  - Le directeur du pôle vallée du Lez - Montpellier Méditerranée Métropole,
  - Le directeur de l'entreprise AXIMUM,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 16 janvier 2025



**Le Maire**  
**Renaud Calvat**